

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2023-42
Portant dérogation provisoire à l'arrêté municipal permanent 2021-P02

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-23, L2211-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2021-P02 portant interdiction d'activités au « Lac Bénit », notamment les activités de navigation ;

Considérant que le site du « Lac Bénit » est en cours de labellisation en qualité d'Espace Naturel Sensible (ENS) ;

Considérant que les premières actions du plan de gestion ENS du « Lac Bénit » consistent en la réalisation d'inventaires naturalistes, afin de mieux connaître les espèces naturelles présentes sur ce site et de les préserver, notamment dans la perspective de futurs travaux d'aménagement du site ;

Considérant que les inventaires de la flore lacustre nécessitent l'usage d'un canoé sur le lac Bénit ;

Il convient par conséquent, au regard de ce besoin d'étude, de permettre une dérogation exceptionnelle à l'arrêté municipal permanent n°2021-P02.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Autorisation de navigation

Le bureau d'études NEOTIA, représenté par Madame Kristell BOUISSOU-CLARY, est mandaté par la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Il est autorisé à réaliser les inventaires de la flore lacustre au moyen d'un canoé gonflable sur le lac Bénit.

ARTICLE 2 – Période d'application

Les inventaires se dérouleront sur deux journées consécutives au mois de juillet 2023. Les journées seront programmées en fonction des conditions météorologiques.

Le présent arrêté est donc applicable à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023, sur l'intégralité du lac Bénit.

ARTICLE 3 – Communication et affichage

Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage sur le site internet de la mairie. Un affichage sera également effectué sur le site du lac Bénit.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes ;
- Madame le Maire de la commune de Marnaz ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Mont-Saxonnex, le 7 juillet 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

